

COMPTE RENDU REUNION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Francis WESSE suite aux convocations en date du 28 mars 2024.

Étaient présents : M. WESSE Francis – Mme CARTON Marie-Andrée – M. WACSIN Christian – M. HAUTECOEUR Jacques-
M. SENIS André – Mme DUFOUR Patricia – M. PLICHON Frédéric M. HAUTECOEUR Jean-François - M. ROBERT David
- M. PARENT Cyrille

Étaient absents représentés : M. BREGNARD Benoit a donné procuration à M. HAUTECOEUR Jean-François
M. DUFLOS Johan a donné pouvoir à M. WACSIN Christian

Étaient absents excusés : Mme LEGRAND Aurélie – Mme LEGRAND Paméla

Étaient absents : Mme DELHORS Rolande – Mme LELEU Marie-Lise

M. WACSIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Demande subvention Éclairage du stade par LED – FFA 2024

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de renouvellement de l'éclairage du stade par l'installation de LED pour une mise en conformité.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	29 986 € HT	Taux de subvention
Subvention FFA sollicitée	23 988.80€	80%
Autofinancement	5 997.20€	20%
	29 986 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention de l'éclairage public – FDE

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage l'installation de 2 luminaires LED sur support double crosse au niveau de l'école afin de réaliser une économie d'énergie et de répondre aux critères environnementaux.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	1 565.00 € HT	Taux de subvention
Subvention FDE	400.00 €	25.56%
Autofinancement	1 165.00 €	74.44%
	1 565.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

La Concertation du Public se déroulera pendant 33 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2024 au Lundi 3 juin 2024 inclus.

Le dossier présentant l'arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sera disponible pendant toute la durée de la consultation en Mairie et pourront être consultés aux jours et horaires d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le dossier présentant l'arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sera également disponible sur le site internet de la commune www.ruminghem

Le public pourra envoyer ses observations à l'adresse mail mairieruminghem@orange.fr en précisant dans l'objet « arrêt projet ZAER ».

Un Avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera affiché en mairie 15 jours moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

- **Solaire Photovoltaïque:** Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Solaire Thermique:** Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Géothermie :** Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Biométhane (Biogaz):** il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien :** il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- **Biomasse:** il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.
- Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Garantie Emprunt pour la construction de 4 logements locatifs Rue Saint-Antoine

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°157655 en annexe signé entre HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- 1) Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 414 038.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157655 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 414 038.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

s

Objet : Subvention au C.C.A.S.

La séance ouverte Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention à octroyer au C.C.A.S pour l'équilibre de sa section de fonctionnement. Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 10 000.00 € pour couvrir l'achat des colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention de 10 000.00 € pour l'année 2024 au CCAS.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote Taxes 2024

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2024 : Décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti 35.64 %
- Taux de la taxe sur le foncier non-bâti 32,89 %
- Taux de la Taxe d'Habitation 23.44 %

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Subventions 2024

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les montants de subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité vote les montants suivants :

Amicale Rumingham Football	800.00
La Note Bleue	1 500.00
Société de Chasse Rumingham	500.00
Club des Aînés de Rumingham	1 200.00
Amicale Rumingham Détente	300.00
Section Aiki jitsu-jujitsu	300.00
ADMR de Rumingham	1 000.00
Les Gazelles de Rumingham (Majorettes)	800.00
Association Modélisme Ruminghemois	300.00
Association Golf du Bois de Rumingham	200.00
Pilkapasses (Volley et Hand)	400.00
Association Saint Vincent de Paul	700.00
Les restos du cœur	400.00
Potamotos	200.00

8 600.00 €

Ces subventions ne seront versées aux associations que sur présentation de leurs statuts, de leur numéro de SIRET, de leurs comptes de l'année écoulée ainsi que de leur budget prévisionnel. Les crédits figurent au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement : Dépenses	Prévu :	1 788 999.75 €
	Réalisé :	825 745.50 €
	Reste à réaliser :	227 971.00 €
Recettes	Prévu :	1 788 999.75 €
	Réalisé :	1 770 539.68 €
	Reste à réaliser :	83 815.00 €
Fonctionnement : Dépenses	Prévu :	1 102 352.00 €
	Réalisé :	758 648.76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu	1 102 352.00 €
	Réalisé :	1 226 600.33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	944 794.18 €
Fonctionnement :	467 951.57 €
Résultat global :	1 412 745.75 €

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le 04/04/2024, le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont identiques au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 467 951.47 €
- Un excédent d'investissement de : 944 794.18 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 144 156.00 €
- Soit un excédent de financement de : 800 638.18 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation 2023 – Excédent :	467 951.57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	467 951.57 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €

Résultat d'investissement reporté – Excédent : 944 794.18 €

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Approbation Budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Recettes d'investissement..... 1 990 902.44
- Recettes de fonctionnement..... 1 106 443.00
- Dépenses d'investissement..... 1 925 929.79
- Dépenses de fonctionnement..... 1 106 443.00
- Dont excédent d'investissement reporté..... 944 794.18
- dont Restes à réaliser dépenses..... 227 971.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024,

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a proposé, à la demande de M. Jacques HAUTECOEUR, une délibération pour chaque montant de subvention accordé à chaque association. M. PARENT Cyrille a réagi que l'on n'avait jamais procédé de la sorte et que si on adoptait cette méthode, il s'abstiendrait pour tous les votes. Monsieur le Maire a décidé de ce fait d'un vote global pour l'accord des subventions après avoir proposé et débattu des montants choisis lors de la commission pour chaque association.